

Réunion du Conseil Municipal
Du mercredi 5 octobre 2016

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ -Mélanie MARCHAND -Pascale PERNET - Nelly TROUVEL - Martine VERNOUX
Messieurs Jean-Marc ANCIAN -René ARNOUX - Daniel BELLOUZE - -David LACREPINIÈRE- Rémi MICHEL. Jean Guy MOREL-
Absent excusé : Monsieur Frédéric CRAUSAZ
Absent : Monsieur Éric SEBILLE

Validation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2016.

Secrétaire de séance : Madame Pascale PERNET

Demande d'ajouts acceptés à l'unanimité

- Participation financière demandée à la commune de Ceignes pour les enfants fréquentant l'école de Nurieux-Volognat.
- Adoption du tarif communautaire pour le portage des repas aux bénéficiaires sur la commune.
- Une convention de mission à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de la chapelle et du cellier à Mornay.
- Subvention pour la sécurisation des établissements scolaires.

Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Projet de délibération à transmettre à la CCI

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Madame le maire précise que les dispositions relatives au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux se trouvent dans le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- Du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
- D'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception

de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal,

- **DECIDE** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La délimitation concerne le périmètre : le long de la RD 979, y compris le restaurant MORNAY jusqu'à la voie ferrée à NURIEUX.

Chaque session sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7 du Code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 – M14

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux «Mur RR/Nurieux » (garage Renault), il a été nécessaire d'installer un nouveau poteau d'incendie situé ZA en Sétalagne, pour un montant TTC de 6 324 €. Il convient de réajuster les crédits nécessaires.

INVESTISSEMENT – BUDGET M14 :

COMPTES/LIBELLES	DÉPENSES		RECETTES	
	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
2315 – OP 162 Voiries	4 800 €			
2188 – OP 134 Acquisition matériel		4 800 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les écritures comptables modificatives ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,

Réunion publique Tréboyant /Vie du Four

La réunion publique a eu lieu le 19 septembre 2016.

Une présentation de l'encadrement avec rappel :

- Des responsables mairie identifiés : uniquement Jean marc Ancian et Yves Burgat,
- Des nuisances : coupures du réseau, impact sur la circulation, nuisances sonores, ordures ménagères
- Du planning : démarrage des travaux le 10 octobre et fin prévisionnel le 09 décembre.

Participation financière commune de Ceignes pour les enfants qui fréquentent l'école de NURIEUX

Le Maire

- **PRESENTE** les frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2015-2016 : 126 821.11 € pour 132 élèves soit 960.76 € par élève.

- **INFORME** que le montant des frais d'investissement 2015/2016 s'élève à 121 058.24 €

- **INDIQUE** que le nombre d'élèves de CEIGNES est 20.

- **PRESENTE** au conseil municipal les résultats concernant la participation financière qui sera demandée à la commune de Ceignes dont les enfants fréquentent l'école de Nurieux-Volognat : le coût de fonctionnement s'élève à 960.76 € par élève, pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour fixer le montant de la participation de la commune de Ceignes à 960.76 € par élève.

- **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget communal.

Ainsi fait et délibéré,

Adoption du tarif communautaire pour le portage des repas aux bénéficiaires de la commune.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la décision du conseil communautaire lors de sa séance du 23 juin et précise que la communauté de communes Haut-Bugey a mis en place un service de portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire sur la base de plusieurs principes :

- Le principe de tarif unique de vente de repas à domicile, composé d'un repas complet pour le midi et d'un complément pour le soir, s'appliquant à l'ensemble des usagers de la CCHB.

- Le principe d'une prise en charge par la CCHB d'une partie du prix de revient du repas (à hauteur de 0.73 € par repas distribué) afin de diminuer le prix de vente du repas à l'utilisateur, ce qui permet de fixer ainsi à 8.50 € au lieu de 9.23 €. Ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2016 et sera révisable annuellement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter le principe de tarif unique de vente de repas à domicile sur son territoire

- **PRECISE** qu'aucune aide n'est apportée par la commune et qu'il y aura application du tarif communautaire pour tous les bénéficiaires à 8.50 €

- **DESIGNE** Mme le Maire pour signer tous les documents afférents à ce service

Ainsi fait et délibéré,

Convention de mission à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de la chapelle et du cellier à MORNAY avec AGENCE 01

Il est rappelé au conseil que :

- Le 9 septembre 2014, une rencontre avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'association HISTHOIRIA a été organisée pour connaître les procédures administratives et financières à mettre en place pour la restauration de la Chapelle et du Cellier à Mornay. Un diagnostic avait ainsi été préconisé.
- Le conseil s'était prononcé en faveur de ce diagnostic et a budgétisé 10 000 €.
- Le 20 septembre, une nouvelle rencontre avec Monsieur Denis GRANDCLER ingénieur du patrimoine et Mme DIDIER, ABF a eu lieu à BOURG EN BRESSE.

Compte tenu des conditions requises par le code du patrimoine, une demande d'aide à l'Agence 01 a été sollicitée pour inscrire cette action dans leur calendrier.

Après échange téléphonique avec Mme DIDIER, ABF, l'agence 01 nous propose une convention d'accompagnement pour nous aider à recruter un architecte du patrimoine, qualification obligatoire pour travailler sur notre bâtiment. Notre interlocuteur à l'Agence01 sera M COHARDY.

Monsieur GRANDCLER Ingénieur du patrimoine, nous a confirmé sa participation à la réunion avec l'agence 01 afin de préparer cette consultation dans les conditions requises par le code du patrimoine.

L'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre : coûte 3 150 € HT

Les prestations sont détaillées au conseil.

Le retour de la convention signée vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec l'agence 01 pour un coût HT de 3150 € HT
- **CONFIE** à l'Agence 01 l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2016
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré,

Subvention pour la sécurisation des établissements scolaires.

Madame le Maire rappelle que :

- Le gouvernement a décidé, dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme de soutenir la sécurisation des établissements scolaires. Une aide pourrait ainsi être attribuée aux collectivités dont les établissements scolaires présentent un caractère de mise en sécurité insuffisant.
- Le ministère de l'intérieur établit un recensement des demandes pour la sécurisation des établissements scolaires, et nous devons adresser notre demande de participation avant le 15 octobre 2016.

Il est demandé à la commune de transmettre et de renseigner un formulaire Cerfa de demande de subvention indiquant que :

- L'école présente actuellement une mise en sécurité insuffisante par rapport à un espace scolaire pas totalement clôturé.
- L'espace scolaire a été borné par un géomètre.
- Un devis a été établi à 17 029.62 € pour clore cet espace au moyen d'un grillage rigide de couleur vert de 1.50m à 2m de haut suivant le zonage de l'espace, identique à l'existant côté rue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention

- **DIT** qu'un formulaire Cerfa de demande de subvention sera renseigné et transmis avant le 15 octobre 2016

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré,

Chantier Mairie /agence postale communale

Compte rendu de l'avancement des travaux fait par adjoint responsable travaux Jean Marc ANCIAN et visite du chantier.

Divers

- **Courriers du Président du Conseil Départemental approuvant l'échange et l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour RD979/RD11 et 85.**

- **Remerciements EPF à propos du rapport FIGEAT.**

- **Lettre de l'école de musique** pour les interventions à l'école indiquant l'absence d'intervenant pour l'année scolaire 2016/2017.

Une convention entre la commune et l'école Arts et Musique du Haut -Bugey, avait été signée le 1er juillet 2016 pour reconduire cet enseignement pour 3 heures par semaine.

L'intervention pour la musique à l'école n'étant pas obligatoire, l'absence d'intervenant annule la convention qui sera à dénoncer. Un courrier sera envoyé en ce sens à l'école de musique.

Lettre de MME et MR MARCHAND concernant l'arrêté préalable de travaux déposé par leur voisin MR ROYER,

Une démarche est entreprise.

Lettre de Monsieur FOLLET Christian, 650 ch de MONTENAND concernant un chemin privé endommagé par les orages de juin et des eaux de ruissellement qui ravinent son chemin.

Une réponse est proposée et acceptée par le conseil municipal.

Pollution ruisseau

Réclamation de Monsieur VERNAY Richard, président de la Société de pêche, la Gaule Romaine qui signale qu'une eau savonneuse s'est écoulée d'un conduit venant du lotissement et de nombreuses truitelles sont mortes.

La société de Pêche attend le classement en réserve naturelle et pépinière de grossissement du ruisseau à partir du pont neuf (SNCF) .Cette pollution devra donc être résolue au plus tôt.

Lettre à tous les propriétaires du lotissement le jour même. L'agent technique s'est rendu sur place à la demande d'un propriétaire. Le problème de pollution sera résolu au plus tôt

Collecte d'amiante

Du 12 octobre au 29 octobre à la déchetterie IZERNORE pour particuliers exclusivement maximum 1m3 par foyer. Strictement interdit aux professionnels.

Le 8 septembre à 19h10, un petit **Maxime** de 3.500 kgs et de 51.5 cm est né chez CINDY ESCANDE, (agent d'accueil). Un bon cadeau lui sera envoyé.

Les lycéens qui ont réalisé le TAMTAM seront reçus le 13 octobre.

- Prochain conseil le mercredi 2 novembre 2016